

SYMEVAD

Rapport
d'Orientation
Budgétaire pour
la période
2021/2025

Version comité du 8 mars 2021

La **Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**, dite loi « NOTRe », renforce la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ainsi, le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) ; le contenu exact de ce ROB étant précisé par l'article D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les orientations budgétaires envisagées doivent porter sur :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
 - à la structure des effectifs ;
 - aux dépenses de personnel
 - à la durée effective du travail.

Ce rapport donne lieu à un débat en Comité syndical, dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux membres du syndicat dans les quinze jours suivant la tenue du DOB. Il est également mis à disposition du public au siège du syndicat et dans les hôtels communautaires.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

SOMMAIRE

I- PREAMBULE	5
1-1 Une recherche d'autonomie pour la valorisation des déchets.....	5
1- 2 Historique de l'évolution des contributions	6
1-3 les différents budgets.....	8
1-4 Structuration des coûts du Budget annexe	8
1-5 Structuration des coûts du Budget principal	9
1-6 Taux de TVA.....	11
1-7 Périmètre géographique	11
1-8 Périmètre des compétences.....	13
1-9 Faits marquants sur la période 2021/2025	14
II- PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI).....	16
2-1 Etudes, matériels et travaux prévus : compétence obligatoire.....	16
2-2 Etudes, matériels et travaux prévus : compétence à la carte	21
2-3 Bilan des Frais financiers actuels et futurs.....	22
2-4 Bilan des amortissements actuels et futurs et remboursement de la dette en capital.....	23
III- INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE CONTRACTEE.....	25
IV- INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, AUX DEPENSES DE PERSONNEL, A LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL	28
4-1- Structure de l'effectif au 31/12/2020	28
4-2- Dépenses de personnel 2020	29
4-3 Evolution 2021/2025 :.....	29
4-4 Temps de travail.....	30
4-5 Avantages en nature.....	30
4-6 Actions sociales.....	30
V- HYPOTHESES DU ROB	31
5-1 Organisation des collectes	31
5-2 Evolution des tonnages	32
5-3 Performance de tri des habitants.....	34
5-4 Fiscalité déchets	34
5-5 Optimisation des coûts d'exploitation (concurrence, performance)	34

5-6 Maîtrise des charges de structure	34
VI- LES PRINCIPAUX FACTEURS D'EVOLUTION EXTERNES ET LEUR IMPACT FINANCIER ...	35
6-1 Evolution de la TGAP	35
6-2 Prix de reprise des matériaux.....	36
6-3 Soutien des éco-organismes	37
6-4 Règlementation ICPE.....	37
6-5 Concurrence entre prestataires	38
6-6 Révision des prix	39
VII- BILAN FINANCIER COMPETENCE OBLIGATOIRE.....	40
7-1- Bilan financier.....	40
7-2- Evolution des contributions des intercommunalités.....	41

I- PREAMBULE

1-1 Une recherche d'autonomie pour la valorisation des déchets

Les Communautés d'Agglomération du Douaisis, d'Hénin-Carvin et la Communauté de Communes Osartis (devenue Osartis-Marquion depuis) ont transféré la compétence « traitement des déchets ménagers » au SYMEVAD au 1^{er} janvier 2017.

L'objectif était de mutualiser les moyens humains et financiers pour renouveler la totalité des équipements de traitement et de valorisation des déchets existant sur ces territoires.

En effet, un des enjeux majeurs pour les collectivités réside dans leur capacité à se doter d'équipements de traitement leur assurant un niveau d'autonomie sur une grande majorité des déchets collectés, valorisés dans leurs propres installations. Cette autonomie technique et économique est particulièrement cruciale en matière d'élimination des déchets résiduels en raison de la raréfaction progressive des capacités de stockage prévue dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD), qui va entraîner dans les prochaines années de très fortes tensions entre producteurs de déchets et, de fait, une augmentation importante des prix de l'élimination renforcée par un accroissement important de la Taxe Globale sur les Activités Polluante (TGAP) applicable sur le stockage des déchets (x 2,6 entre 2021 et 2025 !).

La même analyse peut être faite pour les équipements de tri des emballages pour lequel, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, il est prévu d'importants regroupement de capacité dans des unités de taille plus importante et la fermeture des centres de tri de plus petites capacités limitant les solutions de tri pour les collectivités sur des périmètres plus restreints.

« Autant il est pertinent de développer des partenariats avec d'éventuels échanges de flux de déchets entre collectivités de traitement et de créer de la complémentarité et de la souplesse dans le traitement des déchets, ou de s'associer entre collectivités compétentes pour le traitement des déchets (par exemple dans des SEM ou des SPL) pour mutualiser les investissements et les risques, autant exporter massivement ses gisements vers un autre territoire ou dans une installation dont on a pas la maîtrise représente un risque stratégique et économique sur le long terme pour les élus, qui devront à minima être particulièrement attentifs aux conditions contractuelles de cette exportation, dans la durée. »

Extrait de « L'élu, les déchets et l'économie circulaire » - Amorces – Novembre 2020

Ainsi, avec les constructions du centre de tri des emballages en 2011, de la ressourcerie en 2015, du TVME en 2016 et du CVO en 2018, pour un investissement total de plus de 80 millions d'euros, correspondent à cette stratégie d'autonomie et de maîtrise de la destination des déchets collectés sur les territoires du SYMEVAD.

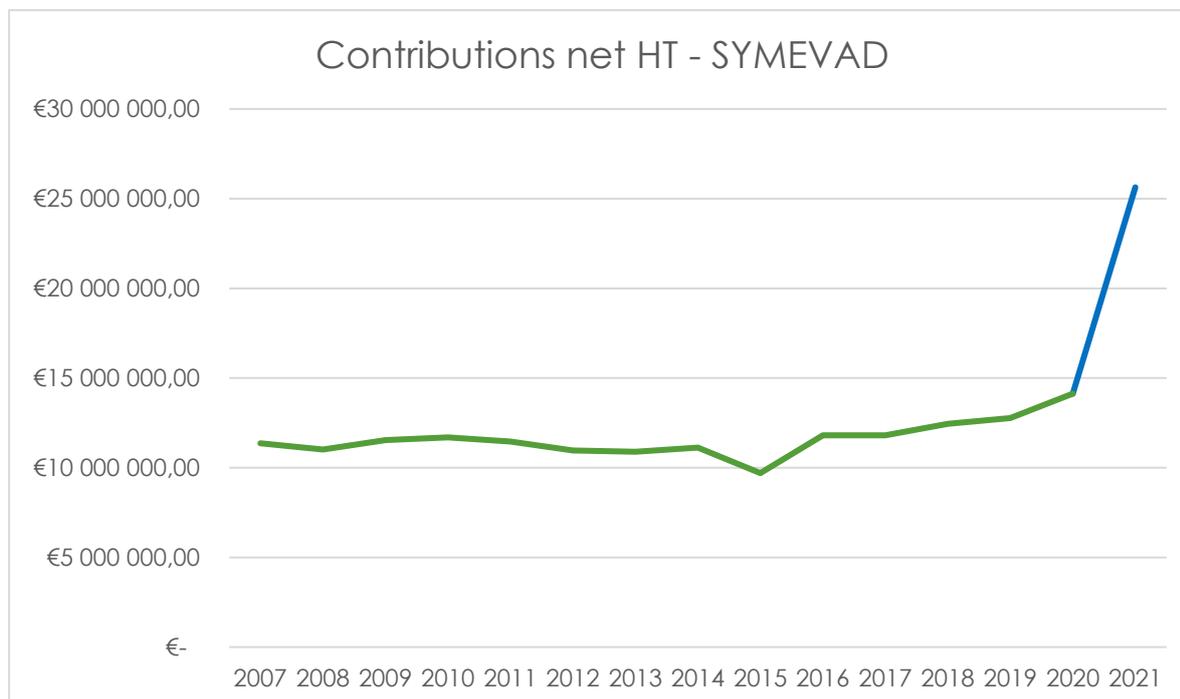
Cependant, pour ce qui concerne le TVME et notamment les Combustibles Solides de Récupération produits, le SYMEVAD reste largement dépendant de filières de valorisation complémentaires externes au Syndicat (cimenteries et/ou chaufferies dédiés pour le CSR), dont l'émergence tarde à se matérialiser, générant des incertitudes sur la destination et les coûts de valorisation de ces sous-produits et même un redéploiement vers l'enfouissement alors que la fonction initiale de l'équipement est de proposer des solutions alternatives à l'élimination.

1- 2 Historique de l'évolution des contributions

Depuis la création du SYMEVAD en 2007, l'évolution des contributions réelles est la suivante :

Contributions réelles	2007	2008	2009	2010	2011
€HT/an	11 683 905	10 889 295	11 670 339	11 657 748	11 463 912
€HT/hab/an	37,77	35,20	37,72	37,68	37,05
Contributions réelles	2012	2013	2014	2015	2016
€HT/an	10 959 628	10 890 813	11 120 979	9 700 673	11 811 090
€HT/hab/an	35,42	35,20	35,95	31,36	38,18
Contributions réelles	2017	2018	2019	2020	
€HT/an	11 811 090	12 449 855	12 770 390	14 131 589	
€HT/hab/an	38,18	38,81	39,8	44,05	

En outre, l'élaboration du DOB 2020/2024 ainsi que le vote du BP 2020 ont présagé une forte augmentation des contributions dès 2021. En effet, en 2020, les besoins de financement ont très fortement augmenté mais l'utilisation des excédents de l'année antérieurs, provenant majoritairement du versement de l'indemnité de Dalkia WasteEnergy, a permis de limiter la hausse des contributions.



Les contributions sont donc restées relativement stables entre 2007 et 2019 (avec une baisse en 2015 correspondant à un reversement des excédents précédents), puis ont subi une hausse d'environ 11 % en 2020 par rapport à l'année précédente.

Cependant, l'évolution de cette contribution n'a pas suivi dans les mêmes proportions la forte hausse des coûts du traitement subie en 2020 et a été « amortie » sur cet exercice par la perception d'une « indemnité compensatoire » de la part de la société TIRU qui a permis de financer en grande partie l'augmentation du coût de traitement des déchets en 2020.

En 2021, la hausse des coûts traitement perçue dès 2020 ne pourra plus être compensé par les excédents antérieurs et il est attendu une hausse importante des contributions.

Pour rappel, le ROB 2020/2024 expliquait la hausse des coûts par :

- La hausse très importante du coût d'exploitation du TVME lors du renouvellement du contrat d'exploitation de l'unité fin 2019,
- Le prix en forte augmentation et les débouchés défaillant pour les CSR sortis du TVME,
- L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes,
- La baisse des cours de revente des matériaux valorisables.

Enfin, pour rappel, en 2019, Douaisis Agglomération a également confié la gestion du Haut de quai de ses déchèteries au SYMEVAD. Sa contribution augmente alors en compensation de ce transfert de compétence.

1-3 les différents budgets

Le SYMEVAD possède deux budgets

- **Un budget principal**
- **Un budget annexe**

Ce budget annexe a été créé le 10 décembre 2012, afin d'individualiser dans un budget spécifique l'activité de revente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du centre de tri de EVIN MALMAISON mais également la revente de biométhane généré par le TVME basé sur la commune de HENIN-BEAUMONT.

Dans ce cadre de ce ROB, les deux budgets sont regroupés.

1-4 Structuration des coûts du Budget annexe

Pour mieux comprendre le ROB du SYMEVAD, il faut rappeler la structure des coûts du budget annexe (source CA 2020 provisoire) :

STRUCTURE 2020 DEPENSES BUDGET ENERGIE			
CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT CA 2020	
		GLOBAL	% / TOTAL
O11	Charges à caractère général	8 038,66 €	1%
O42	Dotations aux amortissements	587 835,55 €	54%
66	Charges financières-intérêts emprunts	167 858,91 €	15%
67	Reversement 2020 au Budget principal	330 000,00 €	30%
TOTAL		1 093 733,12 €	100%

STRUCTURE 2020 RECETTES BUDGET ENERGIE			
CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT CA 2020	
		GLOBAL	% / TOTAL
O42	Amortissement subventions	36 898,38 €	4%
75	Electricité et biométhane	1 013 525,52 €	96%
	Revente électricité	154 412,44 €	15%
	Revente biométhane	859 113,08 €	85%
TOTAL		1 050 423,90 €	100%

En conclusion, le budget énergie finance le Budget général à hauteur de 330 K€ en 2020.

1-5 Structuration des coûts du Budget principal

Pour mieux comprendre le ROB du SYMEVAD, il faut rappeler la structure des coûts du budget principal (source CA 2020 provisoire).

Pour les dépenses de fonctionnement :

STRUCTURE 2020 DEPENSES BUDGET PRINCIPAL				
CHAPITRES	ARTICLES	MONTANT CA	% CA	% CHAPITRES
011 - Charges à caractère général		27 629 694,35 €	80,1%	
	611-Contrats d'exploitation	26 560 868,73 €	77,0%	96,1%
	6228-Autres services extérieurs	203 942,58 €	0,6%	0,7%
	CSD TVME + CVO + Redevance Vitry	129 660,00 €		
	Autres services extérieurs	74 282,58 €		
	63512-Taxes foncières-TVME-CT-RESS+ CVO	553 094,00 €	1,6%	2,0%
	6XXX-Autres articles	311 789,04 €	4,1%	1,1%
012 - Charges de personnel et frais assimilés		1 402 031,27 €	4,1%	
65 - Autres charges de gestion courante		101 736,60 €	0,3%	
	6531-Indemnités élus	50 015,99 €		49,2%
	657XX-Subventions versées	51 000,00 €		50,1%
	65XX-Autres	720,61 €		0,7%
66 - Charges financières	66XX-Intérêts d'emprunts + intérêts autres	876 142,26 €	2,5%	
67 - Charges exceptionnelles	67XX	14 363,37 €	0,0%	
O42-Opérations d'ordres	68XX-Dotations aux amortissements	4 486 819,38 €	13,0%	
TOTAL		34 510 787,23 €	100,0%	

Les dépenses liées aux **contrats de prestation de service** représentent **77 %** des dépenses de fonctionnement du Symevad. Il s'agit des **contrats pluriannuels** :

- D'exploitation de nos unités de traitement : unité de traitement et valorisation matière et énergie (TVME), centre de tri, centre de valorisation organique (CVO) et ressourcerie
- De location et rotation des bennes de déchèteries
- De traitement des déchets sur des unités externes
- ...

Ensuite, les postes de dépenses les plus élevés sont les postes « **amortissements** » (**13 %**) et « **charges financières** » (**2,5 %**). Il s'agit des frais financiers et amortissements liés à la construction des « nouveaux » outils de traitement du SYMEVAD (centre de tri, ressourcerie, CVO, TVME) et autres biens (composteurs, ...).

Les **charges de personnels** pèsent **4,1%**.

Ainsi, bien qu'ayant réalisé des investissements très importants dans la construction de nouveaux équipements de traitement des déchets ménagers, les charges associées à ceux-ci pèsent relativement peu dans le budget global du SYMEVAD (15,5%).

Ce sont donc bien les charges d'exploitation et les prestations de service qui impactent les finances du Syndicat. Ce sont d'ailleurs elles qui sont à l'origine de l'augmentation très forte des dépenses de fonctionnement entre 2019 et 2020 (+ 93 %).

Pour les recettes de fonctionnement :

STRUCTURE 2020 RECETTES BUDGET PRINCIPAL				
CHAPITRES	ARTICLES	MONTANT CA	% CA	% CHAPITRES
013 - Atténuations de charges		10 743,33 €	0,0%	
70 - Produits des services	70388-Passages en déchèterie Douaisis Agglo	27 300,00 €	0,1%	
74 - Dotations, subventions et participations		20 094 337,55 €	75,6%	
	74758-contributions EPCI	15 150 255,55 €	57,0%	75,4%
	7478-Soutiens matériaux	4 944 082,00 €	18,6%	24,6%
75 - Autres produits de gestion courante		2 297 964,42 €	8,6%	113,6%
	7561-Excédent 2018 BP énergie	300 000,00 €		13,1%
	7588-Valorisations matériaux	2 309 777,62 €		100,5%
77 - Produits exceptionnels		3 313 258,31 €	12,5%	103,3%
	7711-Indemnité TVME 2019 (2/3)	3 309 740,20 €		99,9%
	7788-Remboursement CSD 2015 à 2019	91 667,00 €		2,8%
	77XX-Autres	22 298,97 €		0,7%
042-Opérations d'ordres	777-Amortissements subventions	833 550,15 €	3,1%	
TOTAL		26 577 153,76 €	100,0%	

- **En 2020, les contributions** des agglomérations membres du SYMEVAD correspondent à **57 % des recettes**. Attention cependant, l'année

2020 a vu une part importante de ses coûts de fonctionnement être financé par l'excédent de l'année antérieure constitué par l'indemnité versé par DWE au titre du protocole transactionnel (environ 10 M€ versés par tiers entre 2018 et 2020). Sans ces produits exceptionnels, les contributions des agglomérations membres correspondraient à **75 %** des recettes.

Leur montant est fixé et délibéré par le Comité syndical. Sur le principe, elles doivent couvrir la différence entre les dépenses du Symevad et les recettes décrites ci-dessus.

- **Les soutiens des Eco-organismes** (Citeo, Ecofolio, EcoDDS, ...) : **18.6 %**

Ces soutiens s'appliquent aux tonnages recyclés au regard d'un barème national propre à chaque Eco-organisme

Exemple : une tonne d'emballage plastique triée au centre de tri du Symevad et valorisée est soutenue financièrement à hauteur d'environ 600€/t par Citeo.

- **Les recettes de revente de matériaux** : **8.7 %**

Il s'agit principalement des matériaux triés sur le centre de tri et de certains matériaux (ferreux et cartons) issus des bennes de déchèteries, et revendus sur la base de consultations auprès de repreneurs. Les prix de rachat varient en fonction de mercuriales liées à l'évolution des cours mondiaux. Donc les recettes sont susceptibles de fluctuer fortement même si nos marchés bénéficient en théorie de prix plancher.

- **Amortissement des subventions** : **3.1 %**

1-6 Taux de TVA

L'ensemble des éléments chiffrés ci-après sont exprimés en €HT. En effet le SYMEVAD est assujetti à la TVA.

La contribution qui est demandée à chaque agglomération est assujettie à un taux de TVA de 10%. Attention, à partir du 1^{er} janvier 2021, un taux de TVA à 5,5 % est introduit pour toutes les prestations. Ce taux réduit vise plus particulièrement les prestations qualifiées d'économie circulaire.

1-7 Périmètre géographique

Le périmètre géographique quasi inchangé depuis la création du SYMEVAD au 01/01/2007 (hormis sortie de la commune de Roeux au 01/01/2017) a été modifié au 01/01/2018.

A cette date, les communes du secteur ex Communauté de Communes (CC) MARQUION de la CC OSARTIS MARQUION sont intégrées dans le périmètre, et donc les tonnages, charges et recettes afférentes. Cela représente **17 communes** et **11 448 habitants supplémentaires**

Les données utilisées pour ce ROB 2021/2025 sont les dernières connues.

La population totale du SYMEVAD est désormais de **321 260 hab (population totale Insee au 1^{er} janvier 2020)**.

Collectivités	Nombre d'habitants
Douais Agglomération	150 959
CA Hénin-Carvin	127 470
CC Osartis-Marquion	42 831
TOTAL	321 260

1-8 Périmètre des compétences

Le périmètre des compétences, resté inchangé depuis la création du SYMEVAD au 01/01/2007, a évolué début 2018 : **Le SYMEVAD est devenu le 12/02/2018 un syndicat à la carte avec la compétence facultative « haut de quai des déchèteries ».**

Douaisis Agglo a transféré sa compétence « haut de quai » au 01/04/2018.

A la date de délibération du ROB 2021/2025, les 2 autres collectivités n'ont pas transféré leur compétence.

S'agissant d'une compétence à la carte, financée pour l'instant exclusivement par Douaisis Agglo, elle est traitée séparément dans ce ROB (cf § IX) en individualisant toutes les dépenses et recettes afférentes.

1-9 Faits marquants sur la période 2021/2025

Sur cette période, les principaux faits marquants devraient être les suivants :

❑ TVME : unité de traitement des OMR

- Réalisation d'une étude sur les débouchés des CSR (Combustibles solides de Récupération) et en particulier sur une chaufferie CSR – en cours
- Réalisation d'une étude d'optimisation pour le futur marché d'exploitation TVME à partir de 2022 (DSP, SEMOP, MPPG ...) – en cours
- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation du futur contrat d'exploitation du TVME – en cours
- Démarrage en 2022 d'un nouveau contrat d'exploitation du TVME
- Construction d'une unité de traitement de l'azote pour les effluents du TVME (2021/2022),
- Construction d'une chaufferie CSR en fonction des conclusions de l'étude présentée ci-dessus (hypothèse de mise en service : 2025)

❑ Centre de Valorisation Organique (CVO)

- Rétrocession à son propriétaire du site de Sin-le-Noble (2021)
- Nouveau contrat d'exploitation à compter d'avril 2021 pour le CVO de Vitry-en Artois.

❑ Centre de tri

- Fin de l'Etude territoriale pour l'extension des consignes de tri (ECT) pour le centre de tri et décision sur un regroupement potentiel avec les collectivités identifiées,
- Etude sur le montage juridique permettant le regroupement avec les collectivités partenaires pour l'adaptation du centre de tri à l'extension des consignes de tri (2021),
- AMO pour les travaux d'extension des consignes de tri (2021),
- Travaux pour l'extension des travaux d'extension des consignes de tri (2022),
- Démarrage du nouveau process pour l'ECT (2023),
- Renouvellement du contrat exploitation actuel (fin 2021).

❑ RESSOURCERIES – projet sur Douaisis Agglo à Flers-en-Escrebieux

- Au regard des priorité d'investissement du syndicat, le projet de nouvelle ressourcerie est reporté à une date ultérieure,

❑ **DECHETERIES « haut de quai »**

Intégration compétence haut de quai, au fur et à mesure de l'adhésion des membres à la compétence facultative. En fonction de ces évolutions, prise en charge par le SYMEVAD du projet de construction d'une déchèterie à Vitry-en-Artois.

Au regard des priorités d'investissement du syndicat, le projet de construction d'une nouvelle déchèterie à Sin-le-Noble est reporté à une date ultérieure.

❑ **PREVENTION**

Poursuite du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) 2020/2025 pour poursuivre et amplifier la baisse des tonnages.

II- PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Le PPI pour la période 2021/2025 est le suivant

2-1 Etudes, matériels et travaux prévus : compétence obligatoire

PPI global- période 2021/2025

	PPI 2021			PPI 2022			PPI 2023		
	Besoin	Ressource	Emprunt	Besoin	Ressource	Emprunt	Besoin	Ressource	Emprunt
TVME	3 753 671	3 753 671	-	1 840 000	-	1 840 000	-	-	-
CVO	353 822	353 822	-	-	-	-	-	-	-
RESSOURCERIE CAHC	6 000	6 000	-	10 000	-	-	10 000	10 000	-
CENTRE DE TRI	1 266 100	466 138	800 000	19 061 400	3 192 000	16 000 000	10 000	10 000	-
HDQ.MUTALISE	74 000	74 000	-	10 000	-	-	10 000	10 000	-
SERVICES SUPPORTS	83 948	83 948	-	57 000	-	-	57 000	3 362	-
TOTAL	5 537 541	4 737 579	800 000	20 978 400	3 192 000	17 840 000	87 000	33 362	-

	PPI 2024			PPI 2025			TOTAL PPI		
	Besoin	Ressource	Emprunt	Besoin	Ressource	Emprunt	Besoin	Ressource	Emprunt
TVME	-	-	-	-	-	-	5 593 671	3 753 671	1 840 000
CVO	-	-	-	-	-	-	353 822	353 822	-
RESSOURCERIE CAHC	10 000	10 000	-	10 000	10 000	-	46 000	36 000	-
CENTRE DE TRI	10 000	10 000	-	10 000	10 000	-	20 357 500	3 688 138	16 800 000
HDQ.MUTALISE	10 000	10 000	-	10 000	10 000	-	114 000	104 000	-
SERVICES SUPPORTS	57 000	57 000	-	57 000	57 000	-	311 948	201 310	-
	87 000	87 000	-	87 000	87 000	-	26 776 941	8 136 941	18 640 000

Les principaux programmes d'investissement

PPI TVME - période 2021/2025

	PPI 2021				PPI 2022			
	Besoin	Ressource		Emprunt	Besoin	Ressource		Emprunt
		Subvention	Autofinancement			Subvention	Autofinancement	
STEP	903 167	1 000 000	-	-	1 840 000	-	-	1 840 000
Etudes et MOE	140 494		-		33 750			
Conception / Réalisation	696 145		-		1 806 250			
Terrain	66 528		-		-			
Unite TVME	2 850 504		2 753 671			-	-	
Pièces détachées	952 109		952 109					
Travaux	1 824 595		1 727 762					
Autres	73 800		73 800					
TOTAL	3 753 671	1 000 000	2 753 671		1 840 000	-	-	1 840 000

	TOTAL PPI			
	Besoin	Ressource		Emprunt
		Subvention	Autofinancement	
STEP	2 743 167	1 000 000	-	1 840 000
Etudes et MOE	174 244			
Conception / Réalisation	2 502 395			
Terrain	66 528			
Unite TVME	2 850 504	-	2 753 671	
Pièces détachées	952 109		952 109	
Travaux	1 824 595		1 727 762	
Autres	73 800		73 800	
TOTAL	5 593 671	1 000 000	2 753 671	1 840 000

Les investissements prévisionnels sur le TVME concernent :

- La construction d'une Station de traitement des effluents azotés en 2021/2022 pour un montant de 2,5 M€. Une enveloppe de 9,7 % de l'investissement est également prévue pour les études et toute la Maîtrise d'œuvre du projet. Enfin, une subvention de 1 M€ est également inscrite au PPI,
- La construction d'une Chaufferie CSR en 2023/2024 pour un montant de 20 M€. Cependant, il est retenu l'hypothèse d'un financement externalisé soit par le biais d'une DSP soit par la création d'une structure juridique spécifique (SEMOP, SPL, autre). Par conséquent, l'impact de la création de la chaufferie n'est pas matérialisé dans le PPI mais se retrouve dans les coûts de traitement des CSR et plus largement des OMR à partir de 2025.
- La partie travaux et pièces détachés concerne à la fois le rachat des pièces détachées issus de la fin du marché DWE (intégré dans la prestation compensatoire), la prise en charge des travaux GER supérieur à 150 000 €

(contractuel contrat 2020/2021) ainsi que la fin des travaux d'optimisation de l'accessibilité et la maintenance

Impact sur les coûts de traitement des OMR :

Les deux investissements principaux concernent la Station de traitement des effluents azotés et la construction d'une chaufferie CSR.

Le premier investissement (STEP) va représenter un surcoût estimé pour le traitement des OMR estimé à 700 000 € par an (soit environ 9 € la tonne d'OMR entrante), 200 000 € au titre des amortissements et 500 000 € au titre des charges de fonctionnement.

En revanche, l'investissement relatif à la chaufferie CSR est considéré comme externalisé. Il doit néanmoins permettre de diminuer le coût de traitement des OMR en substituant un coût de traitement des CSR (de l'ordre de 100 €/T en cimenterie à 150 €/T à l'enfouissement en 2025) par le coût de valorisation des CSR auprès de la chaufferie (évalué à 50 €/T investissement compris).

Centre de tri d'EVIN MALMAISON : Extension des Consignes de Tri (ECT) :

	PPI 2021				PPI 2022			
	Besoin	Ressource		Emprunt	Besoin	Ressource		Emprunt
		Subvention	Autofinancement			Subvention	Autofinancement	
ECT	1 209 100	40 473	368 665	800 000	19 051 400	3 192 000	-	16 000 000
Etudes et MOE	152 000				88 000			
Conception / Réalisation	1 057 100				18 963 400			
Travaux / Equipements	57 000		57 000		10 000	-	-	
Travaux	35 000				10 000			
Equipements	22 000							
TOTAL	1 266 100	40 473	425 665	800 000	19 061 400	3 192 000	-	16 000 000

	TOTAL PPI			
	Besoin	Ressource		Emprunt
		Subvention	Autofinancement	
ECT	20 260 500	3 232 473	368 665	16 800 000
Etudes et MOE	240 000			
Conception / Réalisation	20 020 500			
Travaux / Equipements	67 000	-	57 000	
Travaux	10 000			
Equipements	22 000			
TOTAL	20 327 500	3 232 473	425 665	16 800 000

La réglementation actuelle prévoit qu'en 2022 toutes les collectivités devront être passées à l'Extension des Consignes de Tri. Cela signifie l'acceptation de nouvelles résines plastique dans la collecte sélective des emballages augmentant à la fois les tonnages, les volumes et la typologie des déchets à trier.

De plus, une étude territoriale, imposée par l'ADEME et l'Eco-Organisme CITEO avant tout projet d'extension des consignes de tri, doit permettre d'évaluer le périmètre permettant de viser l'optimum dans les performances du centre de tri sur le plan économique, environnemental et social, la modernisation et l'industrialisation du parc doivent s'accompagner d'une recherche de cohérence territoriale en visant un maillage optimal d'organisation de la fonction de tri, à l'échelle d'un territoire.

Selon CITEO et l'ADEME, le maillage optimal dans notre cas (secteur péri-urbain) est de 500 000 habitants minimums. L'étude en cours intègre le périmètre de l'Arrageois et du Pévèle afin d'atteindre le seuil indiqué.

Cette étude territoriale a réalisé une première approche financière de l'investissement nécessaire pour adapter le centre de tri d'EVIN-MALMAISON à la fois à l'augmentation des volumes (40 000 tonnes par an) mais aussi à la typologie des déchets à trier (ECT).

Ce montant est évalué à 20 M€ et est intégré dans le présent ROB essentiellement sur l'exercice 2022. Il est prévu également une subvention obtenue auprès de l'ADEME et de CITEO de 3 232 000 € (soit environ 16 % de l'investissement).

Impact sur les coûts de tri des emballages :

Ce nouvel investissement lié au passage à l'Extension des Consignes de Tri ne devrait pas avoir d'impact sur le coût net de tri des emballages et donc sur les contributions des intercommunalités. En effet, 2 types de recettes complémentaires viendront compenser les charges d'investissement :

- la compensation par le SMAV et la CCPC des charges d'investissement (soit par la mise à disposition de l'actif, soit par l'intégration de ces coûts dans un tarif de tri)
- le barème de soutien à la tonne une fois passé aux ECT doit compenser les surcoûts d'investissement et d'exploitation.

Remarque : La création d'une structure juridique spécifique (SPL par exemple) regroupant les collectivités intéressées est une hypothèse crédible en cours d'évaluation. Dans ce cas, l'investissement est porté par la société créée et l'impact financier ne se fait plus sur le PPI, mais sur le budget de fonctionnement, avec les mêmes conclusions, à savoir un équilibre entre dépenses nouvelles (dont l'investissement) et recettes nouvelles (soutiens CITEO notamment).

❑ Centre de Valorisation Organique (CVO) de Vitry-en-Artois période 2020/2024

Le CVO de Vitry-en-Artois est un investissement très récent (2018) bien équipé et performant, encore sous garantie, qui ne nécessite à priori pas d'investissement pour la période 2021/2025.

Il reste toutefois à rembourser la quote-part des travaux d'assainissement réalisée par la CC Osartis-Marquion pour un montant de 311 233 € (inscription BP 2021).

❑ RESSOURCERIE :

Il n'est pas prévu de réaliser des investissements sur le déploiement de nouvelles ressourceries pour le moment. De la même façon, la ressourcerie d'Evin-Malmaison ne fera pas l'objet de dépenses d'investissement en dehors des charges d'entretien ou de réparation de l'équipement.

❑ DECHETERIES « mutualisées »

Hormis des dépenses d'entretien courant ou des aménagements ponctuels (caissons, bornes de collecte), il n'est pas prévu de réaliser des investissements conséquents sur le bas de quai des 11 déchèteries du SYMEVAD.

Au final, les travaux relatifs au centre de tri (ECT) seront financés par les subventions et les emprunts ainsi qu'une partie des travaux de la STEP du TVME (1,84 M€ en 2022). Pour les autres travaux (résiduel STEP TVME, entretien et mise aux normes déchèteries,

composteurs, etc.) prévus au PPI seront autofinancés par les excédents d'investissement du CA 2020.

2-2 Etudes, matériels et travaux prévus : compétence à la carte

Les travaux concernent les déchèteries de Douaisis Agglo :

	PPI 2021			PPI 2022			PPI 2023		
	Besoin	Ressource	Emprunt	Besoin	Ressource	Emprunt	Besoin	Ressource	Emprunt
Déchèterie Sin le noble	-	-	-	-	-	-	460 500	190 500	270 000
Terrain							400 000		
Etudes et MOE							60 500		
Conception / Réalisation									
Travaux divers déchèteries	404 125	404 125	-	235 000	235 000	-	185 000	185 000	-
Dispositif accès et contrôle	180 000	180 000							
Travaux déchèteries	216 765	216 765		75 000	75 000		75 000	75 000	
Mises aux normes	-	-		150 000	150 000		100 000	100 000	
Equipements divers	7 360	7 360		10 000	10 000		10 000	10 000	
TOTAL	404 125	404 125	-	235 000	235 000	-	645 500	375 500	270 000

	PPI 2024			PPI 2025			TOTAL PPI		
	Besoin	Ressource	Emprunt	Besoin	Ressource	Emprunt	Besoin	Ressource	Emprunt
Déchèterie Sin le noble	2 049 500	-	2 160 000	-	-	-	2 510 000	190 500	2 430 000
Terrain							400 000		
Etudes et MOE	49 500						110 000		
Conception / Réalisation	2 000 000						2 000 000		
Travaux divers déchèteries	185 000	74 500	-	85 000	85 000	-	1 094 125	983 625	-
Dispositif accès et contrôle							180 000		
Travaux déchèteries	75 000	74 500		75 000	75 000		516 765		
Mises aux normes	100 000						350 000		
Equipements divers	10 000			10 000	10 000		47 360		
TOTAL	2 234 500	74 500	2 160 000	85 000	85 000	-	3 604 125	1 174 125	2 430 000

Il est prévu, en 2021 :

- Des travaux de mise en conformité de la déchèterie d'Arleux pour laquelle nous avons été mis en demeure de réaliser la mise aux normes du confinement des eaux d'extinction d'incendie (71 000 €).
- L'installation de dispositifs de contrôle d'accès sur les 4 déchèteries (180 000 €)
- Des travaux divers de maçonnerie, gros œuvre, voiries, signalisation, etc. (150 000 €)

A plus long terme, il est prévu dans le PPI :

- Des travaux de mise aux normes des autres déchèteries. En effet, un bilan a été réalisé sur l'ensemble des déchèteries du SYMEVAD démontrant que les plus anciennes et notamment celles de Douaisis Agglo et d'Osartis-Marquion, ne sont pas en conformité avec certains aspects de la réglementation sur les Installations classées.

350 000 € d'investissement sont donc envisagés entre 2022 et 2024 pour la mise aux normes des déchèteries de la CAD (hors Sin le Noble).

- La construction d'une nouvelle déchèterie à Sin le Noble, mais pas avant 2024 pour un montant global de 2,5 M€
- Des travaux d'entretien et d'équipement divers devant permettre d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions (75 000 € par an)

2-3 Bilan des Frais financiers actuels et futurs

Comme évoqué ci avant, le SYMEVAD envisage d'emprunter pour les projets d'extension des consignes de tri (2022) pour ce qui concerne sa compétence obligatoire et pour la nouvelle déchèterie de Sin-le-Noble (2023/2024) pour la compétence « haut de quai Douaisis Agglo ».

Dans le même temps, au fur et à mesure du remboursement du Capital pour les emprunts « historiques », les frais financiers diminuent dans des proportions équivalentes.

L'impact sur les frais financiers serait alors le suivant :

Compétence obligatoire

	LIBELLE	2021	2022	2023	2024	2025
FRAIS FINANCIERS FONCTIONNEMENT						
Frais financiers existants	TVME	667 523 €	610 043 €	561 676 €	522 545 €	477 027 €
	CVO	123 341 €	116 266 €	109 190 €	102 115 €	95 039 €
	RESSOURCERIE CAHC	8 987 €	7 665 €	6 278 €	4 822 €	3 292 €
	CENTRE DE TRI	159 044 €	142 177 €	125 310 €	108 740 €	91 576 €
	HDQ MUTUALISE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	SERVICES SUPPORTS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SS TOTAL		958 895 €	876 151 €	802 454 €	738 222 €	666 935 €
Frais financiers à venir-PPI	TVME		24 350 €	30 000 €	28 000 €	25 500 €
	CVO	- €	- €	- €	- €	- €
	RESSOURCERIE CAHC	- €	- €	- €	- €	- €
	CENTRE DE TRI	10 700 €	203 400 €	275 600 €	227 100 €	200 600 €
	HDQ MUTUALISE					
	SERVICES SUPPORTS	- €	- €	- €	- €	- €
SS TOTAL		10 700 €	227 750 €	305 600 €	255 100 €	226 100 €
TOTAL DEPENSES-FRAIS FINANCIERS		969 595 €	1 103 901 €	1 108 054 €	993 322 €	893 035 €

Compétence à la carte

NATURE	2021	2022	2023	2024	2025
Frais financiers existants	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Frais financiers à venir-PPI	0 €	0 €	3 375 €	31 950 €	39 000 €
TOTAL DEPENSES-FRAIS FINANCIERS	0 €	0 €	3 375 €	31 950 €	39 000 €

2-4 Bilan des Amortissements actuels et futurs et remboursement de la dette en capital

Il y a lieu bien évidemment d'amortir les nouveaux investissements du ROB 2021/2025.

Le bilan est le suivant :

Compétence obligatoire

NATURE	LIBELLE	2021	2022	2023	2024	2025
Remboursement en capital	TVME	2 308 481 €	2 400 783 €	2 437 989 €	2 447 866 €	2 458 184 €
	CVO	498 000 €	498 000 €	498 000 €	498 000 €	498 000 €
	RESSOURCERIE CAHC	33 113 €	34 768 €	36 507 €	38 332 €	40 248 €
	CENTRE DE TRI	495 855 €	530 855 €	1 930 855 €	1 930 855 €	1 930 855 €
	HDQ MUTUALISE	- €	- €	- €	- €	- €
	SERVICES SUPPORTS	- €	- €	- €	- €	- €
SS TOTAL		3 335 449 €	3 464 406 €	4 903 351 €	4 915 053 €	4 927 287 €
Amortissement net	TVME	1 959 987 €	2 013 687 €	2 118 890 €	2 118 290 €	2 121 488 €
	CVO	494 758 €	511 023 €	511 023 €	511 023 €	511 023 €
	RESSOURCERIE CAHC	101 706 €	102 904 €	84 983 €	86 604 €	87 218 €
	CENTRE DE TRI	451 368 €	532 058 €	2 022 676 €	2 024 258 €	2 024 907 €
	HDQ MUTUALISE	20 551 €	35 351 €	37 351 €	38 707 €	25 180 €
	SERVICES SUPPORTS	60 809 €	67 369 €	69 784 €	74 625 €	74 010 €
SS TOTAL		3 089 180 €	3 262 393 €	4 844 708 €	4 853 508 €	4 843 826 €
Couverture en capital	TVME	- 348 494 €	- 387 096 €	- 319 099 €	- 329 576 €	- 336 696 €
	CVO	- 3 242 €	13 023 €	13 023 €	13 023 €	13 023 €
	RESSOURCERIE CAHC	68 593 €	68 136 €	48 476 €	48 272 €	46 970 €
	CENTRE DE TRI	- 44 487 €	1 203 €	91 821 €	93 403 €	94 052 €
	HDQ MUTUALISE	20 551 €	35 351 €	37 351 €	38 707 €	25 180 €
	SERVICES SUPPORTS	60 809 €	67 369 €	69 784 €	74 625 €	74 010 €
TOTAL		- 246 269 €	- 202 013 €	- 58 643 €	- 61 545 €	- 83 461 €

Compétence obligatoire

NATURE	LIBELLE	2021	2022	2023	2024	2025
Remboursement en capital	HDQ DOUAISIS	-	-	10 125	94 500	121 500
SS TOTAL		-	-	10 125	94 500	121 500
Amortissement net	HDQ DOUAISIS	188 460	168 865	182 116	192 285	308 380
SS TOTAL		188 460	168 865	182 116	192 285	308 380
Couverture en capital	HDQ DOUAISIS	188 460	168 865	171 991	97 785	186 880

Commentaires :

Les investissements sur le centre de tri notamment génèrent des amortissements en hausses (+ 1,49 M€), mais ils génèrent également des recettes supplémentaires (soutiens CITEO, environ 1 M€ et une recette de mise à disposition de l'équipement de l'ordre de 0,65 M€).

Remarque : Dans le cas de la création d'une structure commune porteuse de l'investissement et de l'exploitation, permettant de limiter les risques liés à la commercialisation du « vide de tri », le SYMEVAD ne subit plus les charges afférentes (elles sont réparties entre les actionnaires) et paye un coût de prestation maîtrisé puisque piloté par les collectivités (non soumis à la concurrence).

III- INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE CONTRACTEE

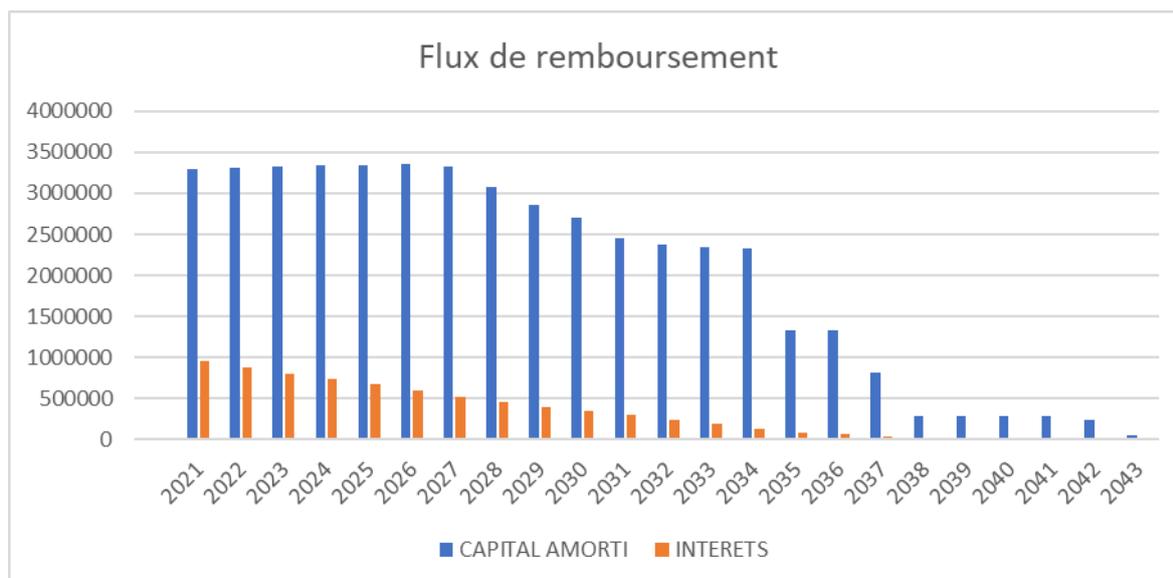
ETABLISSEMENT ET N° EMPRUNT	Montant initial	DUREE	TAUX	Encours debut 2021	Annuité 2021			Encours fin 2021
					Capital	Intérêt	Annuité	
CENTRE DE COMPOSTAGE VITRY EN ARTOIS								
Banque Postale N° MON515804EUR	2 250 000 €	25 ans 01/10/2017 au 01/07/2042	Taux fixe 1,78 % Rbst trim /K constant	1 957 500 €	90 000 €	34 243 €	124 243 €	1 867 500 €
CREDIT AGRICOLE N°10000500058	3 250 000 €	25 ans 10/102017 au 10/07/2042	Taux fixe 1,68 % Rbst trim /K constant	2 827 500 €	130 000 €	46 683 €	176 683 €	2 697 500 €
Caisse Francaise de financement Locale (Cession Banque Postale) N°MON523777EUR	2 100 000 €	10 ans 01/12/2018 au 01/09/2028	Taux fixe 0,99 % Rbst trim /K constant	1 627 500 €	210 000 €	15 333 €	225 333 €	1 417 500 €
Caisse Francaise de financement Locale (Cession Banque Postale) N°MON523779EUR	1 700 000 €	25 ans 01/12/2018 au 01/09/2043	Taux fixe 1,78 % Rbst trim /K constant	1 547 000 €	68 000 €	27 083 €	95 083 €	1 479 000 €
TOTAL EMPRUNT	9 300 000 €			7 959 500 €	498 000 €	123 341 €	621 341 €	7 461 500 €
RESSOURCERIE								
Emprunt transféré N° 99142247255 / Crédit agricole	700 000 €	20 ans 01/12/07 au 01/12/2026	Taux fixe 3,99	225 229 €	33 113 €	8 987 €	42 099 €	192 116 €
NOUVEAU CENTRE DE TRI								
Emprunt Tirage n° 1 - Société générale Dossier n° 18107/001	1 500 000 €	20 ans 22/03/2009 au 22/12/2029	Taux fixe 4,0612 % Remb k et Int trimestriel / K constant	675 000 €	75 000 €	26 268 €	101 268 €	600 000 €
Emprunt Tirage n° 2 - Société générale Dossier n° 18107/001/004	6 500 000 €	20 ans 30/08/2010 au 30/07/2030	Taux fixe 3,26 % Remb k trim / int mensuel / K constant	3 168 750 €	325 000 €	98 909 €	423 909 €	2 843 750 €
Emprunt Crédit Foncier / Budget Energie N ° 837612792W	1 250 000 €	20 ans 05/12/2011 au 05/12/2031	Taux fixe 4,99 % Annuel / K constant	669 408 €	60 855 €	33 867 €	94 723 €	608 553 €
TOTAL EMPRUNT	9 250 000 €			4 513 158 €	460 855 €	159 044 €	619 899 €	4 052 303 €
TVME								
Emprunt Caisse d'épargne Dossier n° 8300013	3 000 000 €	15 ans 25/02/2013 au 25/02/2028	Taux fixe 4,37 % Mensuel	1 693 813 €	203 027 €	69 985 €	273 012 €	1 490 786 €
Emprunt CDC N° 531071	23 000 000 €	22 ans 01/09/2015 au 01/06/2037	Taux variable / Ilvret A + 1 % trimestriel / K constant	17 249 999 €	1 045 455 €	264 000 €	1 309 455 €	16 204 544 €
SOCIETE GENERALE N° 6771438	5 000 000 €	20 ans 31/10/2015 au 31/10/2034	Taux fixe 2,298 % Rbst annuel / K constant	3 500 000 €	250 000 €	81 547 €	331 547 €	3 250 000 €
CREDIT AGRICOLE / Budget Energie BEI/ N° C08232	7 500 000 €	20 ans 30/03/2015 au 29/09/2034	Taux fixe 2,35 % Rbst trim /K constant	5 250 000 €	375 000 €	121 729 €	496 729 €	4 875 000 €
CAISSE D'EPARGNE BEI / N° 20140247	7 500 000 €	20 ans 31/03/2015 au 31/12/2034	Taux fixe 2,37 % Rbst trim /K constant	5 250 000 €	375 000 €	121 092 €	496 092 €	4 875 000 €
Banque Postale N° MON515803EUR	700 000 €	15 ans 01/10/2017 au 01/07/2032	Taux fixe 1,28 % Rbst trim /K constant	548 333 €	46 667 €	6 795 €	53 461 €	501 666 €
Caisse Francaise de financement Locale (Cession Banque Postale) N° MON523778EUR/0522628/001	200 000 €	15 ans 01/09/2019 au 01/09/2033	Taux fixe 1,37 % Annuel /K constant	173 334 €	13 333 €	2 375 €	15 708 €	160 001 €
TOTAL EMPRUNT	46 900 000 €			33 665 479 €	2 308 481 €	667 523 €	2 976 004 €	31 356 998 €
TOTAL EMPRUNT	66 150 000 €			46 363 366 €	3 300 449 €	958 894 €	4 259 343 €	43 062 917 €

L'encours de la dette en début d'année 2021 est composé de 15 emprunts dont 63.15 % sont adossés à un taux fixe et 36.85 % à un taux variable sur livret A.

Dettes par structure de taux :

- Taux fixe moyen : 2.40 % sur 29 113 367 € d'encours de dettes au 1^{er} janvier 2021
- Taux sur livret A : 1.5 % sur 17 249 999 € d'encours de dettes au 1^{er} janvier 2021

Extinction de la dette



Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Attention, le SYMEVAD est un syndicat de traitement dont l'objet est la maîtrise des filières de valorisation par la construction d'équipement de recyclage et d'élimination des déchets. Il est donc « normal » d'y trouver des ratios d'endettement et de désendettement élevés par rapport aux ratios habituellement présents sur d'autres types de collectivités.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

Ratio de désendettement			
	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dépense fonctionnement BP	17 710 226,39 €	19 320 339,74 €	30 023 967,95 €
Dépense fonctionnement BE	405 347,95 €	488 147,97 €	505 897,57 €
Total dépense de fonctionnement	18 115 574,34 €	19 808 487,71 €	30 529 865,52 €
Recette de fonctionnement BP	23 886 966,87 €	25 687 074,27 €	25 743 603,61 €
Recette fonctionnement BE	959 686,22 €	988 276,83 €	1 013 525,52 €
Total recette de fonctionnement	24 846 653,09 €	26 675 351,10 €	26 757 129,13 €
CAF BRUT (R-F)	6 731 078,75 €	6 866 863,39 €	- 3 772 736,39 €
CRD Début d'année	57 625 034,00 €	53 866 840,00 €	49 653 573,00 €
Ratio CRD/ CAF BRUT	8,6	7,8	-13,2

Le ratio de désendettement négatif en 2020 provient de la consommation de près de 10 M€ d'excédents antérieurs pour financer le BP 2020 et éviter une hausse trop forte des contributions sur cette année. La hausse des contributions attendue dès 2021 devrait rééquilibrer ce ratio en augmentant sensiblement les recettes de fonctionnement.

La durée de vie résiduelle de la dette est d'environ 14 ans et 11 mois.

L'ensemble des emprunts correspondent à une classification A1 selon charte GISSLER. Le syndicat n'a donc aucun risque au niveau de sa dette.

IV- INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, AUX DEPENSES DE PERSONNEL, A LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

4-1- Structure de l'effectif au 31/12/2020

L'organisation des services a été modifiée en 2018 pour tenir compte de l'intégration de la compétence « haut de quai des 4 déchèteries de Douaisis Agglo » à compter du 01/04/2018.

Ces 4 déchèteries étaient exploitées en régie. Au 01/04/2018, il y a eu transfert de personnel de Douaisis Agglo affecté à cette nouvelle compétence.

Au 1^{er} janvier 2019, deux déchèteries sur les 4 ont basculé en gestion privée : les déchèteries de Sin-le-Noble et Roost-Warendin désormais exploitées par la société SUEZ RV Nord-Est.

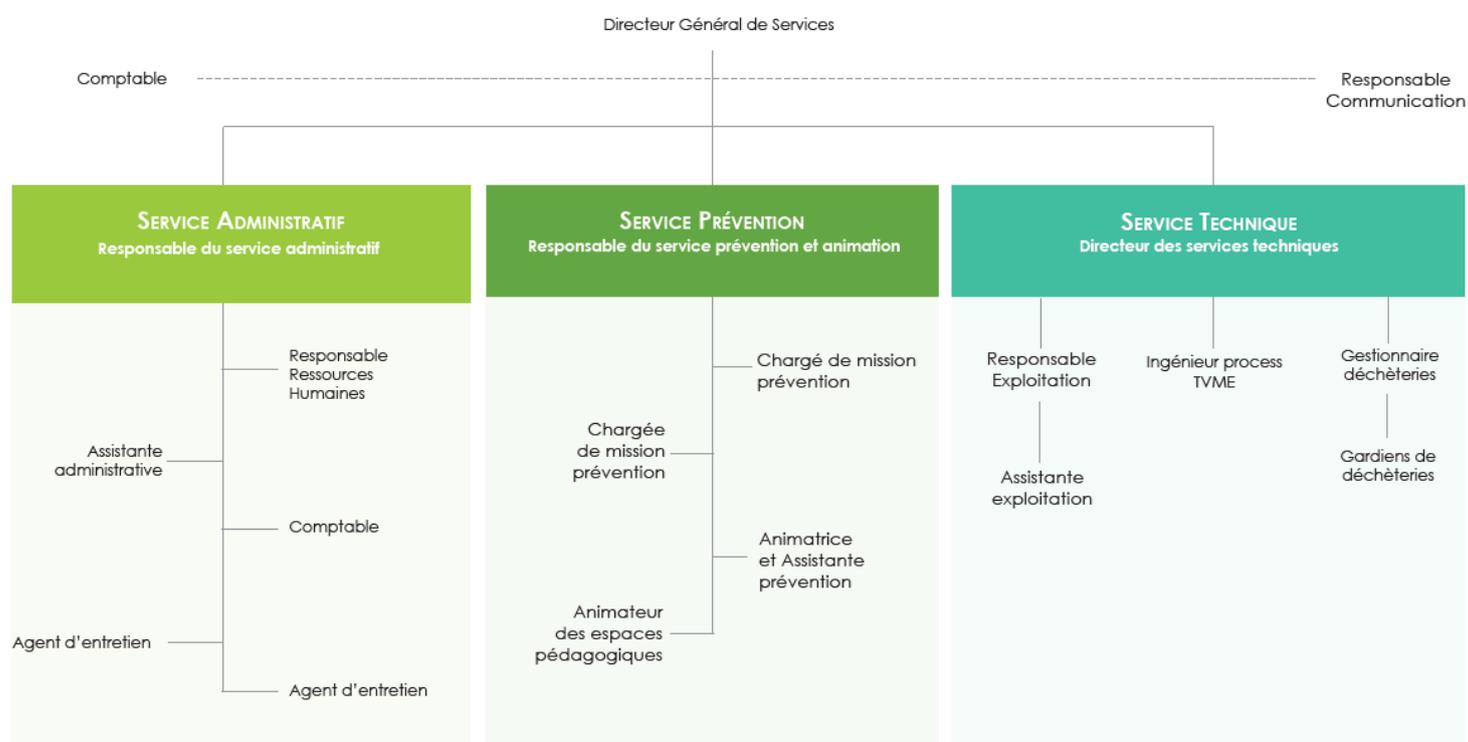
En outre, d'importantes modifications ont eu lieu courant 2020, avec les départs conjugués du Directeur Général des Services et de la Directrice Générale Adjointe. Le 1^{er} a été remplacé (retour de l'ancien DGS détaché auprès d'une autre structure), tandis que la seconde a été remplacée via une promotion interne et la réorganisation des services.

Enfin, le responsable des services déchèteries et ressourcerie a également quitté ses fonctions au 31/01/2021. La encore, la promotion interne et la réorganisation des services a permis de ne pas recruter de remplaçant.

L'effectif au 31/12/2020 est de

- Compétences obligatoires : 18 personnes (- 2)
- Compétence « haut de quai Douaisis Agglo » : 10 personnes (9 gardiens dont 6 titulaires, 1 gestionnaire des déchèteries) + 2 vacataires, 1 remplaçant

L'organigramme au 31/12/20 est le suivant :



4-2- Dépenses de personnel 2020

Les dépenses de personnels en 2020 se sont élevées à :

- 1 014 608 € (- 1,02 %) : compétence obligatoire
- 387 423 € (+ 1,42 %) : compétence « haut de quai » Douaisis Agglo

Les indemnités des élus se sont quant à elles élevées à 50 017 €.

4-3 Evolution 2021/2025 :

Comme évoqué précédemment, le nombre de personnels a été optimisé fin 2020 et début 2021 par des reclassements internes permettant de palier aux départs de cadres de la collectivité.

En conséquence, les dépenses de personnel envisagées pour 2021 sont en diminution d'environ 9,3 %. Les effectifs ne devraient pas significativement être modifiés pour la période 2021/2025 et le présent ROB intègre une augmentation des coûts du personnel d'environ 1,5 % par an (évolution de carrière, avancement de grade, modification du point d'indice).

De plus, en hypothèse pour le ROB 2021/2025, le SYMEVAD reste avec deux déchèteries en régie et deux déchèteries en gestion privée.

Pour rappel, le CIA (complément indemnitaire annuel) a été mis en place. Le montant, dont le plafond par cadre d'emploi sera fixé dans la Délibération relative au RIFSEEP, sera déterminé en fonction des objectifs atteints ou non sur l'année N-1.

4-4 Temps de travail

Le temps de travail des agents est fixé depuis 2007 à 35 ou 37 heures hebdomadaires. En début d'année, les agents optent pour l'une ou l'autre solution et leurs droits à RTT sont calculés en fonction de ce choix :

10 jours de RTT sont accordés aux agents travaillant 37h par semaine, pour compenser le dépassement de la durée légale du temps de travail.

4-5 Avantages en nature

Les agents du SYMEVAD bénéficient de chèques déjeuners de 8 €. Le SYMEVAD participe à hauteur de 60 %.

4-6 Actions sociales

Au niveau de l'action sociale en faveur des agents, une participation aux mutuelles labélisées et au maintien de salaire a été mise en place.

Les agents ont donc une participation de 15 € par bénéficiaire pour les mutuelles labellisées, et de 7 € pour le maintien de salaire.

Ils bénéficient également d'une adhésion au comité national d'action sociale, financée par le SYMEVAD (3 235.18 €).

A compter du 1^{er} janvier 2018, le personnel du SYMEVAD peut adhérer à l'amicale du personnel, association Loi 1901 créée sous le nom « Les amis de Sym », et subventionnée par le SYMEVAD.

Ainsi les agents peuvent bénéficier notamment de chèques vacances et les prestations de Noël pour les agents et leurs enfants ne seront plus supportées par le budget du Symevad mais prises en charge par l'amicale.

V- HYPOTHESES DU ROB

La construction du ROB nécessite la définition d'hypothèses impactant les budgets successifs du SYMEVAD et donc les besoins de financement par les contributions des intercommunalités. Or, ces hypothèses proviennent de facteurs maîtrisables induits par les décisions politiques et stratégiques du territoire (le Syndicat et ses intercommunalités membres), mais également de facteurs externes non maîtrisables intégrés comme données exogènes à la construction du modèle.

Les données dépendant de la stratégie des intercommunalités sont :

- L'organisation des collectes (ECT, biodéchets, encombrants, périmètre du Service Public de Gestion des Déchets, etc.).
- Evolution des tonnages
- Performance de tri des habitants
- Fiscalité déchets
- Optimisation des coûts d'exploitation
- Maîtrise des charges de structure

Les données exogènes au territoire impactant potentiellement les coûts de traitement sont :

- Evolution de la TGAP
- Prix de reprise des matériaux
- Soutien des éco-organismes
- Règlementation ICPE
- Concurrence entre prestataires
- Révision des prix

Chacune de ces données fait donc l'objet d'hypothèses détaillées ci-dessous.

5-1 Organisation des collectes

Il est considéré un « statu quo » sur l'organisation des collectes (pas de collecte séparative de biodéchets, pas de modification sur les collectes d'encombrants, sur les végétaux ou sur le verre) et sur le périmètre du Service Public de Gestion des Déchets (modification de la politique d'accueil des professionnels en déchèterie par exemple). En effet, toute décision prise par les intercommunalités sur ces sujets peut avoir un impact direct sur l'évolution des tonnages (voir ci-dessous) et sur les coûts de traitement en cas de nouvelles filières à traiter (biodéchets par exemple).

5-2 Evolution des tonnages

Les tonnages et leur évolution ont un impact sensible sur les coûts du Symevad. En effet, pour les marchés de traitement externalisés, la facturation s'effectue à la tonne traitée. Elle est donc directement proportionnelle aux flux collectés.

En outre, l'année 2020 a été marquée par le contexte sanitaire qui a modifié la structure des collectes. Ainsi, une forte baisse des tonnages collectés en déchèterie a été constatée, évidemment pendant la période de fermeture de celles-ci (1,5 mois pendant le 1^{er} confinement), mais également, dans une moindre proportion, le reste de l'année (restriction de circulation, diminution de l'activité).

En corollaire, les collectes en porte-à-porte ont augmenté sans pour autant compenser la baisse des tonnages en déchèteries.

Par conséquent, nous estimons que l'année 2021 sera également impactée, avec un retour à la normale progressif en fin d'année. 2022 a été considéré comme une « année normale » à rapprocher avec les données 2019.

Les hypothèses d'évolution des tonnages sur la période 2020/2025 sont :

- **Pour les OMR** : Diminution des tonnages collectés du fait :
 - D'un « retour à la normalité » en 2022,
 - D'un impact des actions de prévention (- 0.6 %/an)
 - De la mise en place de l'Extension des Consignes de tri au 01/01/2023 (- 2 000 tonnes d'emballages transférées vers la collecte sélective),
- **Pour la collecte sélective** : Diminution d'environ 1 %/an des tonnages liée aux actions de prévention (stop pub, consigne, consom'acteurs), mais hausse de 2000 tonnes en 2023, avec le passage aux Extension des Consignes de Tri.
- **Pour les déchets verts** : Diminution tendancielle des quantités de déchets liée à la prévention (- 1,5 %/an), mais augmentation du tonnage en 2022 avec un retour à la normale pour les collectes en déchèterie.
- **Pour les collectes en déchèterie** :
 - Retour « à la normale » pour les gravats en 2022 puis stagnation,
 - Retour « à la normale » pour les encombrants en 2022 puis légères hausses annuelles en déchèterie et diminution équivalente en porte-à-porte,
 - Tous les autres déchets sont considérés comme stables
 - Le volume de déchets dangereux collecté est stable mais optimisation de la filière « éco-DDS » et diminution des « bidons vides »

Au final, diminution de 3 % des quantités de DMA, conformément aux engagements du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Les tonnages sont donc les suivants :

En tonnes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Porte à porte (PAP)	133 496	138 881	138 195	132 750	132 000	130 850	129 600
OMR	81 998	84 922	84 000	81 000	78 500	78 000	77 500
Emballages/papier (hors cartons prof)	19 125	19 531	19 530	19 300	21 500	21 300	21 000
Verre	10 681	10 938	10 665	10 800	10 700	10 600	10 500
Déchets verts PAP	17 062	17 693	18 500	17 000	16 800	16 600	16 400
ENC groupement commande CAHC	1 140	935	1 000	1 150	1 150	1 150	1 150
Encombrants PAP	3 490	4 862	4 500	3 500	3 350	3 200	3 050

Déchèteries	83 104	63 749	74 522	81 072	80 972	80 772	80 672
gravats	29 040	21 456	27 000	29 000	29 000	29 000	29 000
Encombrants (déchèterie)	22 962	18 717	20 500	22 800	22 900	23 000	23 100
Encombrants (ressourcerie)	1 322	1 013	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
Déchets verts (yc apports communes)	16 350	11 232	12 600	14 500	14 300	14 000	13 800
bois	5 840	4 675	5 500	5 600	5 600	5 600	5 600
ferraille	1 614	1 323	1 400	1 600	1 600	1 600	1 600
papier cartons	1 160	948	1 200	1 150	1 150	1 150	1 150
amiante	370	302	380	380	380	380	380
DEA	1 925	1 638	1 900	1 900	1 900	1 900	1 900
DEEE	2 096	1 868	2 000	2 100	2 100	2 100	2 100
bidons vides	240	155	190	170	150	130	110
DMS éco-DDS	125	155	160	180	200	220	240
Huiles de vidange	30	89	100	100	100	100	100
Huiles végétales	4	15	17	17	17	17	17
pneumatiques	15	138	150	150	150	150	150
piles	5	7	7	7	7	7	7
batteries	6	18	18	18	18	18	18

TOTAL en tonnes	216 600	202 630	212 717	213 822	212 972	211 622	210 272
TOTAL en kg/an/habt	676,5	632,9	664,4	667,9	665,2	661,0	656,8
tonnages 2025 par rapport à 2019							-3,01%

Au global, il est pris l'hypothèse d'une **baisse de 3 % des déchets sur 5 ans.**

5-3 Performance de tri des habitants

Les refus de tri des emballages sont de l'ordre de 25 % en 2020 (en augmentation par rapport aux années précédentes). Nous avons donc conservé cette hypothèse de 4500 tonnes de refus de tri produit chaque année. Nous avons fait l'hypothèse d'un taux de refus similaire une fois passée aux Extension des Consignes de Tri, ce qui représente un objectif plutôt ambitieux (les opérations pilote de passage aux ECT montrent généralement une hausse des refus de tri).

5-4 Fiscalité déchets

Nous avons pris l'hypothèse d'un maintien des conditions de financement des déchets tel qu'actuellement (TEOM + budget général) et nous n'avons donc pas retenu l'hypothèse d'une modification sensible des tonnages en cas de mise en œuvre d'une tarification incitative.

5-5 Optimisation des coûts d'exploitation (concurrence, performance)

Cela concerne essentiellement le TVME et donc le traitement des OMR pour lequel nous avons anticipé une diminution du coût global d'exploitation (intégrant la gestion des sous-produits et des refus) de plus de 2,5 M€ intégrant de plus l'augmentation de la TGAP en 2022. Cela signifie un gain sur le futur marché d'exploitation d'environ 15 %.

Pour information, un audit financier est en cours sur le marché SUEZ, pour tenter d'évaluer le coût réel d'exploitation du TVME en vue d'obtenir une estimation réaliste du coût du prochain marché.

Evidemment, au-delà de ce coût réel de fonctionnement, le niveau de concurrence lors de la consultation pour ce nouveau marché sera essentiel pour s'approcher de ce coût présumé d'exploitation.

5-6 Maîtrise des charges de structure

Bien que le poids des charges de structure soit relativement faible dans le budget global du SYMEVAD, une maîtrise de ces coûts est envisagée avec une diminution attendue des charges de personnel en 2021 de l'ordre de 9 %, puis une augmentation annuelle de l'ordre de 2 % correspondant aux évolutions de carrière des agents du syndicat.

VI- LES PRINCIPAUX FACTEURS D'EVOLUTION EXTERNES ET LEUR IMPACT FINANCIER

6-1 Evolution de la TGAP

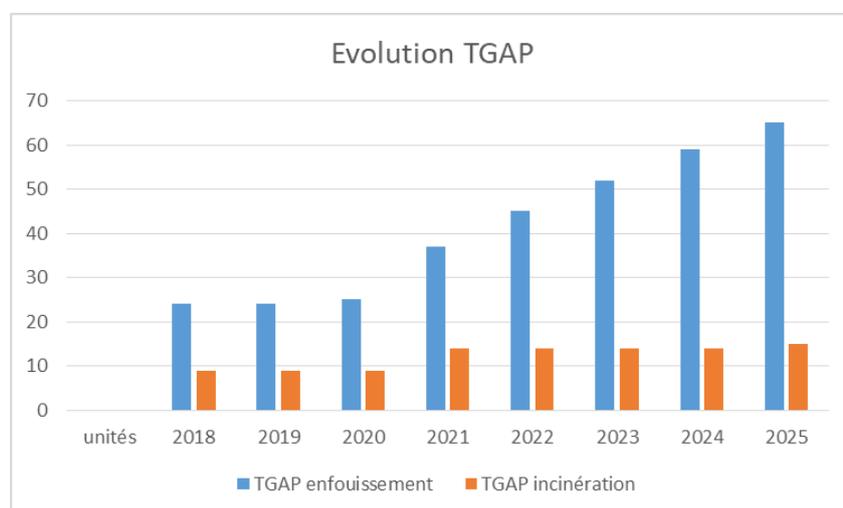
La Feuille de Route pour l'économie Circulaire (FREC) du 23/04/2018 prévoit une nouvelle trajectoire de TGAP (Taxe Générale pour les Activités Polluantes) pour la période 2019/2025, pour favoriser le recyclage au détriment de l'enfouissement et l'incinération.

Cette Trajectoire a été confirmée dans la Loi de Finances 2020 et prévoit une très forte augmentation de la TGAP à compter de 2021, avec une incidence forte sur les budgets des collectivités en charge du traitement des déchets.

La TGAP s'applique pour le SYMEVAD aux déchets (OMR, refus de tri, encombrants, refus process TVME) qui sont envoyés en enfouissement (décharge/ISDND) ou en incinération (CVE).

La trajectoire est la suivante :

	unités	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evol 2018/2025
TGAP enfouissement	€HT/t	24	24	25	37	45	52	59	65	171%
TGAP incinération	€HT/t	9	9	9	14	14	14	14	15	67%



Elle ne s'applique pas aux CSR valorisés en cimenteries, mais les CSR valorisés en chaufferie dédiée semblent devoir appliquer une TGAP spécifique à partir de 2021. En effet, une TGAP spécifique est applicable sur « les installations de traitement thermique dont le rendement est supérieur ou égal à 0,70 et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri

performants ». Les montants prévus pour cette TGAP sont de 4 €/T en 2021 à 7,5 €/T en 2025.

L'impact sera très fort dès 2021 :

- + 250 k€ pour les encombrants par rapport à 2020
- + 460 k€ pour les OMR par rapport à 2020

Pour les années suivantes, l'impact pour les encombrants sera

- + 675 k€ pour les encombrants en 2024 / 2020

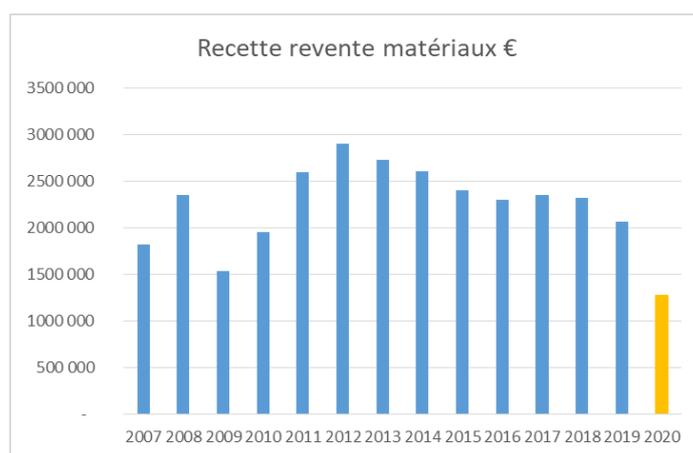
Pour les OMr, il sera dépendant des performances futures du TVME en matière de refus et quantité de CSR valorisés.

6-2 Prix de reprise des matériaux

Les reventes de matériaux valorisables, troisième poste de recettes du budget du Symevad, sont soumises à des variations liées au marché. En effet, les prix de reprise des industries du recyclage s'adosent à des « mercuriales » évoluant mensuellement.

Les matériaux concernés sortent du Centre de tri des emballages (plastique, papier, carton, aluminium, acier), des collectes du verre et de quelques bennes de déchèteries (métaux, cartons).

Leur évolution depuis 2007 est la suivante :



L'année 2020 a été la pire année depuis la création du SYMAVED avec 1 203 168 € de recette. A titre de comparaison, ces mêmes matériaux avaient rapporté 2 900 000 €

En 2020, il a même fallu pour certains flux (Gros de magasin, films plastique) payer pour que les gisements soient repris par les recycleurs.

Evidemment, la crise sanitaire, cause du ralentissement de l'économie mondiale et de la chute des cours du pétrole, explique la gravité de cette chute des cours. Néanmoins, on remarque toutefois une érosion lente mais constante depuis 2018 de certains prix de reprise et notamment des fibreux (papier, cartons) avec la fermeture de plusieurs papèteries en France et le durcissement des importations chinoises.

Pour rappel, le SYMEVAD procède à des mises en concurrence régulières pour la reprise de ses matériaux, dont la dernière, fin 2020 qui semble voir un retournement partiel de la tendance avec une amélioration des tarifs de reprise pour certains flux.

Par conséquent, le présent ROB intègre comme hypothèse une recette de revente matériaux de 1,5 M€ pour 2021, puis dès 2022, un retour aux tarifs « pré-covid » permettant 1,8 M€ de recettes par an.

6-3 Soutien des éco-organismes

Le mécanisme de Responsabilité Élargie des Producteurs permet au SYMEVAD de toucher des « soutiens à la performance ». En 2020, ces recettes représentent 4,9 M€, dont 92 % proviennent du contrat CITEO (emballages et papier).

Le calcul de ces soutiens est régi par un barème complexe dépendant du type de matériaux, des engagements de la collectivité et des performances de tri. Ce barème est révisé tous les 6 ans en même temps que l'agrément de l'éco-organisme.

Concernant CITEO, le barème actuel est en vigueur jusqu'en décembre 2022. Il prévoit des soutiens différenciés selon que la collectivité en contrat est passée ou non aux Extensions des Consignes de Tri (ECT).

A partir de janvier 2023, un nouveau barème sera applicable, à priori uniquement pour les collectivités passées aux Extensions (puisque devenu réglementaire). Ce barème est âprement « négocié » entre les industriels qui payent l'écocontribution et les collectivités représentées par l'AMF ou encore l'association Amorce.

Nous ne connaissons pas encore les orientations de ce nouveau barème et le présent ROB part de l'hypothèse d'un maintien des soutiens actuels (avec ECT).

6-4 Règlementation ICPE

Les unités de valorisation des déchets, centre de tri des emballages, CVO et TVME pour les équipements du SYMEVAD, mais aussi les équipements privés utilisés par le syndicat (Installation de stockage, Centre de valorisation Énergétique, centre de tri

des encombrants, etc.), mais également les déchèteries, sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

A ce titre, elles disposent toute d'un arrêté d'autorisation qui impose un ensemble de préconisations à respecter, contrôlées par les services de la DREAL. Si les équipements de valorisation du SYMEVAD ont été construits récemment aux dernières normes en vigueur, les déchèteries ont, pour certaines, été conçues il y a plus de vingt ans et peuvent être en infraction avec les dernières réglementations sur les ICPE.

C'est le cas par exemple de la déchèterie d'Arleux, qui a été contrôlée en 2020 et le SYMEVAD, en tant que gestionnaire du Haut de Quai sur le Douaisis, a été mis en demeure de mettre aux dernières normes (apparues après la construction du site en 2007) la récupération et le confinement des eaux d'extinction d'incendie sur le quai de la déchèterie. Une dépense de mise en conformité est donc prévue (71 000 €).

Un diagnostic des déchèteries a été réalisé en 2020, montrant que la plupart des autres déchèteries du territoire sont également en infraction sur certains aspects de la réglementation des Installations Classées. Par conséquent, en cas de contrôle, il est fort probable de devoir envisager des dépenses de mises aux normes pour ces sites.

Concernant les autres équipements, le TVME doit mettre aux normes ses rejets liquides après méthanisation et notamment la pollution azotée qui excède les seuils de la nouvelle « Convention Spéciale de Déversement » applicables aux rejets à la STEP d'Hénin-Beaumont. Une étude de conception de cet équipement de traitement de la pollution azotée est en cours. Le coût d'investissement retenu dans le présent ROB est de 2,5 M€ pour un coût de fonctionnement additionnel de 500 000 €/an.

Pour les autres équipements, il n'a pas été retenu de charges de mises aux normes, celles concernant le centre de tri (défense incendie notamment) ont été intégré aux investissements d'adaptation aux extensions des consignes de tri.

6-5 Concurrence entre prestataires

Comme évoqué au point 1-4, les dépenses liées aux contrats de prestation de service représentent 77 % des dépenses de fonctionnement du Symevad.

Cela concerne à la fois les marchés d'exploitation de nos équipements de traitement (exemple marché SUEZ pour l'exploitation du TVME) mais également les prestations directes de transport (benne des déchèteries), de valorisation (tri/valorisation des encombrants collecté en porte-à-porte) ou l'élimination de certains déchets (refus de tri par exemple).

Bien évidemment, chaque prestation fait l'objet d'un marché et donc d'une consultation préalable fixant les prix de ces marchés.

Pour ce qui concerne les marchés de prestation directs, la concurrence est fortement liée aux équipements disponibles à proximité des lieux de collecte et à leur capacité d'accueil. En effet, les distances de transport des déchets impactent sensiblement le coût global de leur prise en charge.

Pour ce qui concerne les marchés d'exploitation, la concurrence dépend en partie de la complexité technologique de l'unité à exploiter et les risques associés. Ainsi, sur un équipement comme le TVME, seuls les grands groupes ont la capacité financière et les compétences techniques pour maîtriser l'exploitation du site.

Par conséquent, les modalités contractuelles (durée, transfert des risques industriels, engagements et pénalités associés, prise en charge des investissements, etc.) sont des aspects fondamentaux pour permettre une concurrence minimum lors de ces marchés.

C'est une des raisons qui explique l'accroissement considérable des charges d'exploitation du TVME en 2020. Le SYMEVAD a donc souhaité engager une réflexion sur la conduite de la future consultation d'exploitation pour 2020. Cela se matérialise dans le présent ROB par une baisse du coût d'exploitation de 15 % à partir de 2022.

Cette absence de concurrence a été également très préjudiciable pour les prix de valorisation des CSR qui sont passés de 25/30 €/tonne à près de 100 €/tonne du fait de la position de quasi-monopole des deux cimentiers en capacité d'utiliser les CSR du SYMEVAD. Comme ces industriels disposent de nombreux combustibles de substitution (CSR de DIB, pneumatiques, déchets dangereux, sciures imprégnées, etc.) ils maîtrisent entièrement la demande et donc les prix de la filière.

Sur ce point, le ROB prévoit la mise en œuvre d'une chaufferie CSR locale permettant de valoriser les 25 000 à 30 000 tonnes de CSR produit par le TVME à des coûts maîtrisés (30 à 50 €/tonne) et fiables sur la durée.

Cette problématique des débouchés du CSR et d'une chaufferie sont des sujets prioritaires et le SYMEVAD a lancé une étude sur ce sujet dont les premières conclusions semblent démontrer un potentiel important sur le territoire.

6-6 Révision des prix

Pour tenir compte des révisions de prix prévues pour l'ensemble des marchés de prestations de service (compte 611) sur la base d'indices INSEE, il est retenu l'hypothèse d'une augmentation du coût de ces marchés de **1 à 1,5 %/an**.

VII- BILAN FINANCIER COMPETENCE OBLIGATOIRE

7-1- Bilan financier

Au regard des hypothèses retenues aux paragraphes 5 et 6, le bilan financier global estimatif pour la période 2021/2025 est le suivant :

BILAN COUT NET RESIDUEL	Réalisé 2020	BP 2021	DOB 2022	DOB 2023	DOB 2024	DOB 2025	DOB 2025 bis
Charges générales, prévention et communication	1 311 300	1 380 650	1 408 263	1 446 000	1 475 000	1 504 500	1 504 500
Omr	20 535 000	20 103 600	17 522 000	17 472 000	17 672 000	15 696 000	12 000 000
Collecte sélective	4 379 500	4 565 000	4 565 000	6 165 000	6 286 000	6 245 000	6 245 000
Recette collecte sélective	- 7 046 500	- 7 083 600	- 7 200 000	- 8 620 448	- 8 894 807	- 9 101 058	- 9 101 058
Encombrants PAP + ressourceries	1 034 000	948 707	996 142	1 045 949	1 098 247	1 153 159	1 153 159
Déchets verts	1 508 700	1 582 900	1 606 644	1 630 743	1 655 204	1 680 032	1 680 032
Déchèteries (hors DV)	3 614 700	4 158 100	4 220 472	4 389 227	4 522 842	4 602 304	4 602 304
Total coût net résiduel (€ HT)	25 336 700	25 655 357	23 518 520	23 528 471	23 814 486	21 779 937	18 083 937
Evolution par rapport à 2020						- 14,04 %	- 28,63 %

RAPPEL DOB 2020/2024	26 552 395	25 900 300	23 513 553	23 809 314	24 087 659
----------------------	------------	------------	------------	------------	------------

Le coût net résiduel (Dépenses-recettes externes) correspond au coût réel et donc au besoin en financement par les contributions des agglomérations membres (hors impact d'éventuels excédents ou déficits antérieurs).

Du fait d'hypothèses sensiblement identiques retenues sur chaque poste de dépense, le DOB 2021/2025 est assez proche de celui réalisé lors de l'exercice précédent tout au moins jusqu'à l'exercice 2024.

Toutefois, celui-ci intègre les investissements relatifs à l'Extension des Consignes de tri et surtout la mise en œuvre d'une chaufferie CSR dès 2025, permettant de réduire d'environ 2M €/an le coût de traitement des OMR et ce malgré la hausse de la TGAP au niveau maximum en 2025 (65 €/T).

L'économie de traitement en 2025 par rapport à 2020 atteint 14 % sur le réalisé et 18 % sur le prévisionnel (plus représentatif du fait que 2020 est une année particulière du fait de la situation sanitaire).

Le coût de traitement atteint dès lors 68 €/habitant (contre 83 €/habitant lors du BP 2020), ce qui semble élevé (en 2016, le coût net moyen, collecte et traitement, à

l'échelon national est de 93 € par habitant, pour une moyenne de 522 Kg/habitant). Attention, les possibilités de comparaison entre collectivité ou en moyenne nationale sont très difficiles (références 2016, typologie d'habitat, isolement de la compétence traitement, etc.).

Dans le détail, ce sont surtout les coûts de traitement des OMR qui coûtent chers et un objectif cible idéal pourrait être celui proposé en scénarii DOB 2025 bis. Le coût net global serait alors de 18 M €, soit 56 €/habitant/an.

Cet objectif nous semble intéressant pour plusieurs raisons :

- Nous devrions être alors dans la moyenne des coûts de traitement par habitant en France en 2025 au regard de la production élevée par habitant,
- La TGAP a été multiplié par 2,5
- Nous sommes autonomes sur le traitement de la majorité de nos déchets
- Nous sommes équipés d'unités de valorisation très performantes d'un point de vue environnemental

En revanche, il ne semble pas réaliste au regard des hypothèses retenues dans le DOB. Comment parvenir à cet objectif ?

- ➔ Coût de traitement des CSR en chaufferie de l'ordre de 30 €/tonne
- ➔ Les coûts d'exploitation du TVME et la production de biométhane sont davantage optimisés
- ➔ Diminution plus importante des tonnages ou amélioration sensible des collectes sélective (mise en œuvre de la tarification incitative sur tout ou partie du territoire par exemple)
- ➔ Impact des nouvelles filières de Responsabilité Élargie du Producteur
- ➔ Maintien ou durcissement des conditions d'accès au service de collecte (déchets professionnels, modification des collectes)

Attention, à l'inverse, une collecte sélective des biodéchets pourrait avoir un effet négatif sur les coûts (à démontrer).

7-2- Evolution des contributions des intercommunalités

La fixation des contributions s'opère en répartissant les charges et recettes au regard de la production de déchets de chaque territoire pour ce qui concerne les opérations de valorisation des déchets par filière et en fonction du nombre d'habitants pour les charges à caractère général. L'hypothèse retenue ici correspond à une proportion de la production de déchets pour chaque territoire et un nombre d'habitants équivalents aux données 2020.

Bien que le coût net à financer ait diminué d'environ 900 000 €, le fait de ne pouvoir utiliser que 1,5 M€ d'excédent pour financer le service en 2021 implique un effort supplémentaire demandé aux agglomérations membres du SYMEVAD, de + 54 % par rapport à la contribution 2020 qui, pour rappel, avait été fortement atténué par l'utilisation de la compensation financière DWE (environ 10 M€).

Pour les années suivantes, nous envisageons une hausse annuelle modérée des contributions liée essentiellement à l'augmentation de la TGAP, mais également à une diminution de celles-ci en 2022 (renouvellement du marché d'exploitation du TVME) puis, à nouveau en 2025, avec la mise en service d'une chaufferie CSR.

Répartition des contributions prévisionnelles entre 2021 et 2025

	Coût net à financer	Excédents Utilisés	Contributions en € HT		
			CAHC	Douaisis Agglo	CC Osartis-Marquion
2020	26 552 395	10 891 317 ^a	6 605 407 ^b	7 020 496	2 035 175
2021	25 655 357	1 500 000	9 980 994	11 014 843	3 159 521
2022	23 518 520	0	9 717 852	10 724 445	3 071 519
2023	23 528 471	0	9 721 964	10 728 983	3 077 524
2024	23 814 486	0	9 840 146	10 859 406	3 114 935
2025	21 779 937	0	8 999 470	9 931 651	2 848 816
2025 ^{bis}	18 083 937	0	7 472 283	8 246 275	2 365 379

^a y compris dernière indemnité DWE perçue en 2020 (n'entrant donc pas dans les excédents cumulés)

^b dont subvention d'équipement de 1 529 489 €

VIII- BILAN FINANCIER COMPETENCE A LA CARTE

L'hypothèse retenue pour les simulations financières est celle de la situation actuelle soit une gestion 50% privée des 4 déchèteries du secteur Douaisis Agglo.

Ce bilan ne concerne que Douaisis Agglo pour sa compétence « haut de quai déchèterie ». Ce montant net fait l'objet d'une contribution séparée.

Pour mémoire la contribution de Douaisis Agglo en 2020 pour cette compétence est de 1 143 582 € HT

Le bilan est le suivant :

Haut Quai Déchèteries Douaisis Agglo	CA 2020	DOB 2021	DOB 2022	DOB 2023	DOB 2024	DOB 2025
Salaires (régie)	387 423	391 297	395 210	399 162	403 154	407 185
Rémunération exploitant	453 436	460 238	467 141	474 148	481 260	488 479
Autres frais	132 357	125 000	125 000	125 000	125 000	115 000
amortissements invest ACTUELS	185 166	185 166	144 261	144 261	143 681	143 681
Frais financiers FUTURS						58 500
amortissements invest FUTURS		-	25 000	30 000	35 000	130 000
Recettes (professionnels)	- 14 800	- 25 000	- 35 000	- 45 000	- 45 000	- 45 000
TOTAL €HT	1 143 582	1 136 700	1 121 612	1 127 572	1 143 095	1 297 846

Les faits majeurs qui vont impacter le budget pour cette compétence sont :

- La mise aux normes de la déchèterie d'Arleux et les probables travaux d'amélioration nécessaire sur les déchèteries de Roost et Cuincy (mises aux normes et entretien des sites) ainsi que l'amélioration du contrôle des entrées.
- Les travaux de la future déchèterie de Sin-le-Noble programmés en 2024